

Zeitschrift: Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité international de la Croix-Rouge
Band: - (1947-1948)

Rubrik: Actions de secours

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VII. Actions de secours

PRINCIPALES ACTIONS DE SECOURS

En 1947-1948, le CICR ne disposait en faveur des prisonniers allemands et autrichiens que d'environ 554.700 fr. suisses. Cette somme était manifestement insuffisante ; la recherche de nouveaux fonds ne donna guère de résultats et il fallut donc, comme précédemment ¹, se borner à satisfaire aux besoins les plus urgents des prisonniers détenus en France, en Pologne, en Yougoslavie et en Tchécoslovaquie.

En *France*, furent expédiés près de 279.000 fr. de secours divers, notamment 87.936 paires de chaussures usagées provenant des stocks de l'armée américaine. La moitié environ exigeaient des réparations, qui se firent aux frais du Gouvernement français.

Les prisonniers en *Pologne* reçurent des vêtements, du savon et des vivres. En *Tchécoslovaquie* on leur envoya des sous-vêtements et du lait condensé, en *Yougoslavie* des sous-vêtements et du savon.

Le CICR reçut en outre quelques dons en nature pour les prisonniers allemands, notamment 1.000 couvertures, don de la Croix-Rouge sud-africaine, remises aux prisonniers en Pologne, et 10 tonnes de figes sèches, don du Croissant-Rouge turc, distribuées aux prisonniers rentrant de Russie à Berlin et à Vienne.

L'intervention du CICR, qui resta longtemps nécessaire pour les envois de colis familiaux d'Allemagne et d'Autriche

¹ Voir *Rapport général du CICR (1939-1947)*, vol. III, p. 106.

dans les pays de l'Est, s'est limitée en Pologne à la distribution des colis provenant d'Allemagne.

On sait que, dès 1946, le CICR s'était chargé de la transmission du *Surplus Kit*, c'est-à-dire des bagages personnels en excédent que les prisonniers allemands rapatriés des Etats Unis ne pouvaient emporter avec eux ¹. Au 30 juin 1947, il ne restait plus à liquider qu'un solde peu important de bagages dont on n'avait pu identifier les destinataires.

Les secours médicaux et pharmaceutiques aux prisonniers allemands s'élevèrent à un total de 37.500 kg, d'une valeur de 384.710 fr. suisses ; la majeure partie fut expédiée en France et en Allemagne ², et le reste en Autriche, en Pologne, en Yougoslavie et ailleurs. De plus, les installations dentaires créées par le CICR en France et en Pologne, ainsi que des camps de prisonniers et des centres de rapatriement en Allemagne et en Autriche, reçurent pour 144.180 fr. de matériel. Enfin, les médecins allemands prisonniers, en France principalement, mais aussi en Grande-Bretagne, en Pologne, en Yougoslavie, en Allemagne, en Autriche et dans le Proche-Orient, reçurent plus de 20.000 brochures médicales suisses, ainsi que 6.000 publications médicales allemandes et plus de 800 livres médicaux et scientifiques.

Comme on le verra ci-dessous, le Centre d'entr'aide internationale aux populations civiles et le Bureau des secours de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge bénéficièrent de la collaboration des services techniques et des délégations du CICR ³, la délégation du CICR à Berlin étant encore la seule organisation charitable internationale dont l'activité était formellement autorisée en zone soviétique d'Allemagne et dans les quatre secteurs du Grand Berlin.

En 1947, le trafic postal se trouva suffisamment rétabli pour que le CICR n'eût plus à se charger, comme il l'avait fait

¹ Voir *Rapport général du CICR (1939-1947)*, vol. III, p. 120.

² Voir ci-dessus, p. 78.

³ Voir ci-dessous, p. 91.

jusqu'alors, de transmettre des colis individuels ¹. Il fit donc savoir aux Croix-Rouges nationales que ces opérations prendraient fin au 31 décembre 1947. Cependant, en 1948, des particuliers continuaient à adresser leurs envois à Genève. Le CICR pria alors les Croix-Rouges nationales d'avertir le public qu'il acceptait d'acheminer ces paquets, jusqu'au 30 juin 1948, mais qu'après cette date, tous les colis individuels qui lui parviendraient seraient affectés à des actions collectives de secours.

Le CICR expédia des secours pour une valeur de 20.300 fr. dans les camps de personnes déplacées, dont 3.160 kg. d'huile de foie de morue destinée aux réfugiés lettons en Allemagne et en Autriche. Il transmit aux mêmes bénéficiaires 10 caisses de fortifiants, don de la Croix-Rouge sud-africaine ².

En réponse à des demandes urgentes, le CICR a envoyé des médicaments et des appareils d'une valeur totale de 18.450 fr. en Europe sud-orientale (Roumanie, Bulgarie, Yougoslavie, Albanie, Hongrie). Quant à la Grèce, elle reçut, en septembre 1947, 700 kg. de médicaments, vaccins et fortifiants, et, en juin 1948, 770 kg. de vitamines et fortifiants.

Les actions de secours entreprises en Indochine, en Indonésie, aux Indes et en Palestine font l'objet de la seconde partie du présent Rapport.

RÉDUCTION DES SERVICES COMMERCIAUX DU CICR

Durant la guerre et deux ans encore après la fin des hostilités, le CICR assumait lui-même toutes les opérations d'emballage, d'entreposage et d'expédition des secours. En 1947, les conditions normales du commerce s'étant rétablies, il fut amené à reviser ses méthodes de travail et à recourir au concours d'entreprises privées ³.

¹ Voir *Rapport général du CICR (1939-1947)*, vol. III, p. 435.

² Voir ci-dessus, p. 71.

³ Voir *Rapport général du CICR (1939-1947)*, vol. III, p. 109.

Dès le 1^{er} novembre 1947, le CICR établit une distinction entre les tâches relevant de la technique commerciale et celles propres à son rôle traditionnel d'intermédiaire neutre. Des premières, financièrement les plus lourdes, il ne conserva que les attributions de ses services d'achat, car il pouvait obtenir des prix de gros et des réductions spéciales.

Tout en laissant au commerce le soin de l'entreposage et de l'acheminement des marchandises, il continua de contrôler étroitement l'usage du signe de la croix rouge, propre à conférer à ces opérations les exonérations fiscales prévues par les Conventions.

L'étude des besoins des bénéficiaires éventuels de dons (prisonniers de guerre, internés civils, personnes déplacées, etc.), l'établissement de plans généraux de secours, la recherche de dons, la présentation de plans de détail aux donateurs, puis aux hommes de confiance élus par les bénéficiaires, ainsi que le contrôle de la distribution et le rapport aux donateurs sont restés de la compétence exclusive du CICR.

L'objet de cette réorganisation fut de diminuer autant que possible les frais d'administration, de manutention et de transport des dons dans l'intérêt des bénéficiaires et conformément aux intentions des donateurs.

COLLABORATION DU CICR AVEC LA LIGUE DES SOCIÉTÉS DE LA CROIX-ROUGE ¹

Lorsque, en 1946, la liquidation de la Commission mixte de secours de la Croix-Rouge internationale eût été décidée, la Ligue se mit à la disposition des Sociétés de la Croix-Rouge désireuses de secourir les populations civiles, et, à cette fin, fut efficacement secondée par le CICR ².

Pendant le temps que nécessita la mise au point des services compétents, les entrepôts du CICR reçurent plus de 650 tonnes de marchandises pour le compte de la Ligue. En outre, les frais

¹ Voir en outre, ci-dessus, p. 26.

² Voir *Rapport général du CICR (1939-1947)*, vol. III, p. 425.

encourus par les Services de transport et d'entrepôt du CICR s'élevèrent à 13.000 fr., somme que le CICR prit à sa charge. Enfin, le CICR fit à la Ligue une avance de 30.000 fr. pour couvrir les frais de transport sur parcours français des envois expédiés d'Anvers à Genève, à quoi s'ajoutaient les prestations, difficiles à évaluer et à chiffrer, mais certainement importantes, des nombreuses délégations du CICR à l'étranger.

COLLABORATION DU CICR
AVEC LE CENTRE D'ENTR'AIDE INTERNATIONALE
AUX POPULATIONS CIVILES ¹

Durant les premiers mois de 1947 le CICR avait beaucoup réduit son action de secours aux populations civiles, d'abord parce qu'il a pour règle de renoncer à toute activité dès que son entremise n'est plus indispensable, ensuite parce que les instructions des donateurs permettaient de moins en moins de distribuer des secours selon les principes d'impartialité propres à la Croix-Rouge. Néanmoins, une convention du 26 décembre 1946, amendée et amplifiée le 18 août 1947, donnait au Centre d'entr'aide internationale aux populations civiles l'appui du CICR, moyennant l'assurance que ce principe d'impartialité serait, autant que possible, respecté ².

Mais, en dépit des efforts du CICR, cet engagement devint de plus en plus difficile à tenir. En effet, la proportion des dons à affectation déterminée ne cessait d'augmenter par rapport aux secours dont l'attribution était laissée à l'initiative du CICR (*secours collectifs*). Le CICR proposa alors aux Gouvernements et aux Autorités d'occupation de reconnaître au Centre

¹ Voir ci-dessus, p. 26.

² Voir ci-dessus, p. 90 et *Rapport général du CICR (1939-1947)*, vol. III, pp. 419 et 434.

Jusqu'à la fin de 1947, dans la plupart des pays d'Europe et du Proche-Orient, ainsi qu'en Afrique du Sud et en Amérique du Nord, ce furent les délégations du CICR qui, en attendant que le « Centre » ait pu établir son autonomie, représentèrent officiellement cette institution.

le droit d'agir directement. Pendant plusieurs mois, en attendant la réponse, le CICR participa encore, par les soins de ses délégations à l'acheminement et à la distribution des secours qualifiés de *semi-collectifs*. Ce régime transitoire prit fin en décembre 1947, le Centre ayant alors obtenu, avec l'appui du CICR, la franchise de douane et la gratuité des transports en Hollande, Belgique, France, Italie, Autriche, Hongrie, Roumanie, Yougoslavie, Tchécoslovaquie et Allemagne occidentale. En outre, le CICR demanda et obtint pour le Centre un régime bancaire de faveur en Grande-Bretagne, en Egypte, en Afrique du Sud, au Canada, aux Etats-Unis et aux Philippines.

En 1948, le CICR n'intervint plus en faveur du Centre que là où son entremise était encore exigée par les Autorités compétentes, à savoir dans le Grand-Berlin, la zone soviétique d'Allemagne et la Pologne.

Ajoutons que, tout en aidant le Centre à obtenir les conditions nécessaires à une activité indépendante, le CICR n'entendait pas se priver lui-même des privilèges que les Puissances occupantes lui avaient précédemment octroyées en Allemagne. Pour bien marquer sa position, il adressa, le 27 août 1947, au chef des Services sociaux de l'OMGUS à Berlin un mémorandum où il était précisé que, dorénavant, la transmission des secours semi-collectifs et individuels relèverait du Centre, tandis que le CICR resterait prêt à se charger, comme par le passé, des secours collectifs, particulièrement lorsque les donateurs en exprimeraient le désir. Cette ligne de conduite, il importe de le souligner, était imposée par les circonstances, la Commission allemande pour la distribution des secours étrangers ne se montrant disposée à ouvrir la zone soviétique qu'aux seuls secours collectifs.

Si l'on considère l'effort accompli en faveur du Grand-Berlin et de la zone soviétique d'occupation, on constate que de janvier 1947 à décembre 1948, le Centre a dirigé sur la délégation du CICR à Berlin 32 trains-blocs, comprenant au total 454 wagons. Le tonnage des marchandises ainsi expédiées s'éleva à 4.506 tonnes et leur valeur dépassa 9 millions de francs suisses. Ajoutons que plus des deux tiers de ces dons provenaient de Suisse.

A elle seule, la zone soviétique a reçu du 29 mai 1946 au 31 décembre 1948 environ 3.994 tonnes de secours ; 2.675.000 personnes ont profité de l'action menée par la délégation du CICR ; enfin, 8.997 distributions ont eu lieu dans les hôpitaux de cette zone.

Il convient de relever le grand concours de bonnes volontés — en Allemagne et hors d'Allemagne — qui a permis au CICR de réaliser cette œuvre.

COLLABORATION DU CICR AVEC LES PRINCIPALES INSTITUTIONS CHARITABLES INTERNATIONALES

Les relations du CICR avec les institutions suivantes : Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes gens (YMCA) ; Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes filles (YWCA) ; American Friends Service Committee (Quakers) ; Caritas catholica internationalis ; Centre d'Entr'aide internationale aux populations civiles ; Conseil œcuménique des Eglises ; Fonds mondial de secours aux étudiants ; Union internationale de protection de l'enfance ; Union O.S.E. (Œuvres de secours aux enfants), furent particulièrement suivies ¹. Comme on le sait, des représentants de ces neuf institutions ont pris l'habitude de se rencontrer avec des représentants du CICR une fois par mois, par roulement, à leur siège respectif. Les réunions de ce « Cartel » ont eu pour objet d'échanger informations et expériences, et de réaliser ainsi une meilleure coordination des secours aux populations civiles.

En décembre 1947, le Cartel lança un appel en faveur des « victimes de la guerre, civils ou militaires, enfants ou adultes ». En 1948 un appel analogue fut consacré aux « réfugiés du monde entier, sans aucune distinction de catégories ».

¹ Pour les relations du CICR avec les huit dernières institutions, voir *Rapport général du CICR (1939-1947)*, vol. III, p. 431.

